

périmètre	Rédacteur	Diffusion	Date de Rédaction	Date de 1ère application	Commentaire
SOC	D2R Conseil	Tous	Juillet 2012	Juillet 2012	Création de la procédure
SOC	D2R Conseil	Tous	Avril 2018	Janvier 2018	Prise en compte de MIF2 sur la recherche

## SELECTION ET EVALUATION DES INTERMEDIAIRES FINANCIERS

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Domaine d’application</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Lien avec des processus ou procédures</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Définition et grands principes</b> .....	<b>2</b>
	3.1 Définitions .....	2
	3.2 Grands principes .....	2
<b>4</b>	<b>Description du processus</b> .....	<b>3</b>
	4.1 Politique de meilleure exécution : .....	3
	4.2 Politique de meilleure sélection : .....	3
	4.2.1 Critères de sélection des intermédiaires pour l’exécution .....	4
	4.2.2 Critères de sélection des intermédiaires pour l’aide à la décision d’investissement .....	4
	4.2.3 Evaluation des intermédiaires .....	4
	4.2.4 Entrée en relation avec un nouvel intermédiaire .....	4
	4.2.5 Vérification par la SGP du processus d’exécution des ordres par Exoé .....	5
	4.2.6 Retrait de la liste des intermédiaires autorisés .....	5
	4.2.7 Mise à jour et diffusion de la politique de meilleure sélection .....	5

### 1 Domaine d’application

Recueil	Partie	Article
RG AMF	Règles de bonnes conduite	Articles 319-1 à 319-3 Articles 321-98 à 321-102

La Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIFID 2) est entrée en application le 1<sup>er</sup> Janvier 2018. La réglementation demande aux prestataires d'agir au mieux des intérêts de leurs clients, de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients ou pour l'OPCVM qu'il gère et de prendre en charge les prestations de recherche ou de les faire payer aux clients ayant confié un mandat de gestion à FLORNOY sous réserve que celui-ci accepte préalablement un budget fixe chiffré.

Pour la gestion OPCVM, la réglementation n'impose pas cette contrainte

FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des OPCVM et/ou des mandats gérés à des intermédiaires de marché agréés. A ce titre, elle a décidé de prendre en charge l'ensemble de frais de recherche qu'ils soient destinés à des investissements OPCVM ou dans mandats.

En application de l'article L. 533-12 et L533-12-2 du Code Monétaire et Financier transposant l'article 24 (7) et (8) de la Directive n°2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (MIFID 2), l'article 13 de la Directive déléguée du 07 avril 2016 et des articles 314-21 et 314-30,321-116 à 321-124 du Règlement général de l'AMF, FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION établit et met en œuvre la politique ci-dessous qui lui permet de se conformer à ses obligations et sélectionne, pour chaque classe d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution et les entités utilisées pour fournir des prestations de recherche.

## 2 Lien avec des processus ou procédures

La notion de « Best selection » s'insère dans le principe plus large de meilleure exécution des ordres. A ce titre, la procédure doit être rapprochée avec la procédure de best execution des intermédiaires sélectionnés Elle renvoie également aux procédures de gestion de FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION et notamment à la procédure de passation des ordres.

## 3 Définition et grands principes

### 3.1 Définitions

*Best Execution* : obligation d'agir au mieux des intérêts des clients pour l'exécution, auprès d'autres entités, des ordres résultant des décisions d'investissement relatives aux portefeuilles gérés.

*Best Selection* : forme particulière du principe général de best execution applicable à tous les prestataires de services d'investissement, adaptée aux caractéristiques et à l'activité des SGP.

*Intermédiaire Financier ou Broker* : prestataire de services d'investissement habilité à traiter sur les marchés réglementés.

*Contrepartie* : prestataire de services d'investissement habilité à négocier les opérations de gré à gré (opérations de change, swaps, prêts/emprunts de titres, etc.).

### 3.2 Grands principes

FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION est agréée pour les services suivants :

- Conseil en investissement financier ;
- Gestion d'OPC,
- Gestion de portefeuilles individuels (mandat),
- RTO

Les gérants ne sont autorisés à traiter qu'avec des contreparties ou intermédiaires financiers agréés, dans le cadre fixé par la Direction Générale et le Contrôle Interne de la Société.

Conformément à la réglementation, FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION sélectionne, pour chaque classe d'instruments financiers, l'entité auprès de laquelle les ordres sont transmis pour exécution et qui permet d'obtenir le meilleur résultat possible. Elle contrôle notamment que les entités sélectionnées disposent d'une politique et de mécanismes d'exécution des ordres qui prévoient la meilleure exécution et permettent de se conformer à leurs obligations en la matière et qu'elles ont un accès suffisant aux lieux d'exécution.

#### **4 Description du processus**

##### **4.1 Politique de meilleure exécution :**

Par ses activités, FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION ne sera pas soumise aux obligations de meilleure exécution des ordres. En effet, FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION ne sera pas membre d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation. L'ensemble des ordres initiés par FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION sera systématiquement transmis à un intermédiaire.

Pour optimiser l'exécution de ses ordres de bourse et de ses ordres de bourse actions en particulier, la société de gestion a choisi de s'attacher les services de la société Exoé qui est une entreprise de prestation de services d'investissements, agréé en qualité de société de RTO et réglementée par l'ACPR et l'AMF.

Par le recours à une table de négociation externalisée telle qu'Exoé, la société de gestion se dote ainsi d'une technicité et d'un savoir-faire qui lui permet une transmission des ordres de qualité tout en s'assurant un meilleur reporting et une traçabilité optimisée des transactions.

Le recours aux services d'une table de négociation externalisée permet aux gérants de se concentrer sur le processus de sélection amont des investissements et de suivi des investissements et des portefeuilles, de professionnaliser la négociation des ordres et d'améliorer la qualité de l'exécution.

Outre l'optimisation de l'exécution des ordres de bourse, le recours à une table de négociation externalisée comme Exoé impacte favorablement la conformité des processus suivants :

- de connaissance des politiques d'exécution des brokers,
- de sélection des brokers qui doit mener au processus de meilleure sélection,
- d'évaluation périodique des brokers qui résulte de la procédure de sélection,
- de pré-affectation et de transmission des ordres groupés,
- de mesure de la performance de l'exécution,
- de réalisation du processus de vote,
- d'archivage des opérations et de la piste d'audit,
- de suivi en temps réel de l'exécution des ordres par les gérants et le middle office de la société de gestion,
- de séparation de la recherche et de l'exécution.

##### **4.2 Politique de meilleure sélection :**

FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION sera dotée d'une procédure relative à la sélection et l'évaluation des intermédiaires. Cette procédure prévoit :

- la mise à jour des critères d'évaluation des intermédiaires,
- l'évaluation périodique des intermédiaires,
- l'entrée ou le retrait d'un intermédiaire de la liste des intermédiaires autorisés.

Cette procédure (politique) permettra en particulier de comprendre quels seront les critères retenus pour la sélection et quelles seront les capacités des intermédiaires sélectionnés à obtenir lors de l'exécution des ordres le meilleur résultat possible pour les comptes clients et OPCVM gérés par la SGP, de préciser les modalités de fonctionnement du comité d'évaluation (semestriel par exemple) ou de réévaluation des intermédiaires financiers autorisés (ou à autoriser). La liste évolutive des intermédiaires financiers sélectionnés sera tenue à jour régulièrement et mise à la disposition du RCCI délégué pour contrôle de l'application par les opérationnels (gérants, middle office) de la procédure opérationnelle de sélection et d'évaluation périodique de ces intermédiaires (respect des critères, évaluation effective, tenue d'un comité d'évaluation, procès-verbal de comité.....).

Cette procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires sera formalisée en distinguant les critères liés au coût de l'intermédiation stricto sensu d'une part d'autres critères et notamment d'autres critères liés notamment à l'aide à la décision (qualité de la recherche et de l'analyse). Ainsi pour se conformer aux dispositions de l'article 314-75 I du règlement général de l'AMF, il sera bien fait état de manière distincte de la politique de sélection et d'évaluation des prestataires de services d'aide à la décision d'investissement.

La procédure de sélection et évaluation des intermédiaires financiers pour l'exécution des ordres intégrera donc à ce titre une partie concernant les prestataires spécialisés dans la fourniture d'information favorisant l'aide à la décision d'investissement.

#### 4.2.1 Critères de sélection des intermédiaires pour l'exécution

Pour évaluer les intermédiaires auxquels FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION confiera l'exécution des transactions, la société s'appuiera sur une liste de critères définis en interne.

Les critères retenus à ce jour seront :

- **Qualité de l'exécution des ordres** : délais d'exécution, cours répondu par rapport au cours moyen pondéré du marché depuis la transmission jusqu'à l'exécution.
- **Qualité du back-office** : rapidité de l'envoi des confirmations par les brokers, exhaustivité et exactitude des informations mentionnées sur ces confirmations.
- **Accès à des blocs de titres** : fréquence et intérêt des listes communiquées par les brokers, le cas échéant.
- **Coût de l'intermédiation** : les frais sont évalués par rapport à leur niveau absolu et par rapport aux critères d'évaluation précités.
- **Notoriété et solidité de l'intermédiaire** : risque de contrepartie.

Chaque année, une note sera attribuée de manière collective par les personnes présentes au comité de gestion pour chacun des critères ci-dessus. A cette occasion, une grille de notation sera ainsi établie et permettra de visualiser l'évaluation des brokers.

#### 4.2.2 Critères de sélection des intermédiaires pour l'aide à la décision d'investissement

Lors de l'évaluation des intermédiaires les critères suivants seront également notés afin de compléter la vision globale des intermédiaires. Ces critères ne feront pas partie de la procédure de sélection des brokers pour sa composante exécution :

- **Qualité du service de recherche** : qualité des études, univers de couverture (macroéconomique, sectorielle, valeurs...), facilité d'accès...
- **Qualité des conseils** : pertinence des recommandations des analystes et des conseils par les analystes.
- **Suivi commercial et marketing** : relations avec les analystes (disponibilité, régularité...), organisations de contacts avec les émetteurs (one to one, réunion avec des émetteurs...).
- **Coût de l'intermédiation** : les frais sont évalués par rapport à leur niveau absolu et par rapport aux critères d'évaluation précités.
- **Notoriété et solidité de l'intermédiaire** : risque de contrepartie.

Chaque année, une note sera attribuée de manière collective par les personnes présentes au comité de gestion pour chacun des critères ci-dessus. A cette occasion, une grille de notation sera ainsi établie et permettra de visualiser l'évaluation des brokers.

#### 4.2.3 Evaluation des intermédiaires

L'évaluation et la sélection des intermédiaires seront réalisées annuellement lors de la tenue d'un comité de gestion qui tiendra lieu de comité d'évaluation et réunissant les gérants. Les comités de gestion seront composés de l'ensemble des gérants. Chacun des membres du comité de gestion participera à l'évaluation et la sélection des brokers. Le comité de gestion retiendra les brokers considérés comme étant les meilleurs en fonction des critères ci-avant définis pour l'exécution. Chaque gérant évaluera les intermédiaires en attribuant pour chaque critère une appréciation allant de « très bon » à « perfectible » (5 niveaux de commentaire – très bon, bon, moyen, passable, perfectible).

Les grilles d'évaluations de chaque gérant seront consolidées par le comité d'évaluation qui fera une évaluation globale de chaque intermédiaire. En fonction de cette évaluation globale, le comité décidera de la poursuite ou non de la relation d'affaires avec les différents intermédiaires et de la liste mise à jour des intermédiaires autorisés qui sera ensuite diffusée à l'ensemble des collaborateurs.

Chaque année, une note sera donc attribuée de manière collective par les personnes présentes au comité de gestion (qui tiendra lieu de comité d'évaluation) pour chacun des critères ci-dessus. A cette occasion, une grille de notation sera ainsi établie et permettra de visualiser l'évaluation des brokers.

La grille d'évaluation donnera une vision exhaustive des attentes de FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION vis-à-vis de ses brokers et de la qualité des services rendus par ces derniers.

Le système de notation de 1 à 5 permettra de noter et de qualifier le service rendu et une moyenne sera calculée pour chaque intermédiaire. Une moyenne inférieure ou égale à 2 entraînera le retrait de la liste des brokers autorisés.

Le classement des intermédiaires sur la base des moyennes obtenues sera indicatif, et l'importance de la moyenne obtenue devra être pondérée par la spécificité de l'intermédiaire. Néanmoins, le comité privilégiera, à spécificité égale, le broker ayant la meilleure moyenne.

Un récapitulatif des volumes traités et des frais d'intermédiation pour chacun des intermédiaires de la liste, sera présenté et annexé au rapport d'évaluation, afin de s'assurer que les intermédiaires les mieux notés ont bien été privilégiés.

#### 4.2.4 Entrée en relation avec un nouvel intermédiaire

FLORNOY & Associés Gestion a choisi un nombre très limité de brokers qui lui fournissent des services d'analyse et de transmission d'ordres. L'entrée en relation avec un nouveau broker se fera à la demande d'un gérant lors de la tenue d'un comité de gestion. Cette demande sera validée par la Direction.

L'entrée en relation avec un nouveau broker se fera à la demande d'un gérant. Cette demande sera adressée à Olivier Flornoy qui informera les gérants de la mise en place d'un nouveau broker lors du prochain comité de gestion.

FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION se réservera la possibilité de s'adresser à d'autres intermédiaires en fonction de besoins spécifiques et/ou en fonction des opportunités de marché, notamment sur le marché primaire.

Le middle office de FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION sera informé de l'autorisation de travail avec cet intermédiaire. Il se rapprochera alors de l'intermédiaire afin de réunir les documents suivants :

- la catégorisation de FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION par le broker,
- la convention signée,
- la politique d'exécution du broker,
- les lieux d'exécution prévus,
- le consentement de FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION pour les transactions hors marché réglementé, le cas échéant,
- la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du broker,
- les modalités de tarification des prestations du broker,
- le cas échéant, la confirmation que le broker se charge de la déclaration des transactions à l'AMF.

Parallèlement, le RCCI s'assurera qu'aucun conflit d'intérêts ne survient avec cette nouvelle relation d'affaires.

FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION ne pourra traiter avec un broker que si une convention avec ce dernier est signée.

Le RCCI délégataire s'assurera, dans le cadre de ses contrôles, du respect de la procédure en place.

Conformément aux dispositions de l'article 314-82 du RGAMF, le RCCI délégataire s'assurera que la société rédige un compte rendu relatif aux frais d'intermédiation si les frais représentent pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 K€.

#### 4.2.5 Vérification par la SGP du processus d'exécution des ordres par Exoé

La procédure opérationnelle 27 (cf. liste des procédures en annexe 9) de contrôle de l'exécution des ordres intégrera le processus d'exécution des ordres confié à Exoé et le contrôle de ce processus par le middle office. Le contrôle de l'application de cette procédure opérationnelle 27 sera effectué au second niveau de contrôle par le RCCI dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de conformité et de contrôle interne. Il est à noter par ailleurs comme indiqué page 32 que dans la mesure où la société de gestion n'aura recours qu'à Exoé pour passer ses ordres actions, l'externalisation de ce service de transmission d'ordres sera considéré comme fonction essentielle externalisée ce qui signifie qu'en cas de défaillance du prestataire Exoé, la continuité des activités de la société de gestion pourrait être remise en cause (cf. article 321-113 du RGAMF). Dans ce cas, le prestataire Exoé fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation comme l'ensemble des prestataires de fonctions essentielles externalisées évoqués en page 30 ; processus d'évaluation des prestataires lui aussi vérifié par le RCCI dans le cadre de la mise en œuvre de son PCCI.

#### 4.2.6 Retrait de la liste des intermédiaires autorisés

Le retrait d'un broker de la liste autorisée aura lieu lors du Comité au regard de la grille d'évaluation des brokers.

A titre exceptionnel, ce retrait pourra se faire à tout moment sur demande motivée d'un gérant. Cette demande sera préalablement validée par la Direction. Le middle office transmettra à l'ensemble des collaborateurs la liste des intermédiaires autorisés mise à jour.

#### 4.2.7 Mise à jour et diffusion de la politique de meilleure sélection

La politique de meilleure sélection des intermédiaires sera mise à jour par le RCCI en tant que de besoin. Elle sera diffusée sur le site internet de la société à destination des clients de FLORNOY & ASSOCIÉS GESTION et sa disponibilité, sur simple demande, sera mentionnée dans les rapports de gestion.